

Garantie de loyer n° [REDACTED]

Nous avons pris note que vous avez conclu, en date du [REDACTED] un contrat de bail avec [REDACTED]

[REDACTED] (ci-après « le locataire »)

concernant [REDACTED]. Conformément à vos conditions, toutes les obligations du locataire issues du contrat de bail doivent être garanties pendant la durée du bail par une garantie de loyer à votre encontre en tant que bailleur.

Ceci étant précisé, nous, Banque Valiant SA, nous nous engageons par la présente irrévocablement, à vous verser à votre première sommation de paiement, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat susmentionné ainsi qu'en renonçant à toute objection et exception découlant du même contrat, toute somme jusqu'à un montant maximal de

CHF [REDACTED] (en toutes lettres [REDACTED])

à payer, à votre sommation de paiement écrite ou à votre confirmation écrite lorsque le locataire n'a pas respecté ses obligations issues du contrat de bail ou que celles-ci n'ont pas été remplies conformément au contrat.

Pour des raisons d'identification, votre demande n'est valable dans le cadre de cette garantie que si elle nous est transmise par une banque de premier ordre en certifiant que votre sommation de paiement écrite et votre confirmation écrite susmentionnées sont signées valablement par vous-même.

La demande est considérée comme effective dès que la sommation de paiement écrite et la confirmation écrite sont en notre possession.

Notre garantie est valable jusqu'au [REDACTED].

La garantie s'éteint automatiquement et complètement, indépendamment de la restitution de l'acte, si votre sommation de paiement écrite ainsi que votre confirmation écrite susmentionnées ne sont pas en notre possession jusqu'à ce moment sous la forme exigée.

Tout paiement effectué dans le cadre de cette garantie sera porté en déduction de notre obligation.

Cette garantie est soumise au droit suisse. Le for juridique exclusif est Berne.

Banque Valiant SA